

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST**

Réunion extraordinaire tenue à la Municipalité de Saint-Denis de la Boutellerie le 9 mai 2024 à 19 h 00.

Sont présents : Monsieur Gilles DesRosiers, président
Madame Chantal Boily, Saint-Pacôme
Monsieur Rémi Faucher, Rivière-Ouelle
Monsieur Dan Drapeau, Saint-Onésime
Madame Carole Lévesque, Ste-Anne-de-la-Pocatière

Est également présents : Monsieur David xxx et Audrey Pilon qui agit à titre de secrétaire de la séance.

Dans le but d'alléger le texte,
« Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest »
est appelée ci-après « La Régie ».

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE EXTRAORDINAIRE

Les administrateurs confirment que l'avis de convocation a été dûment signifié par courriel tel que permis par les dispositions du Code municipal du Québec.

Le président constate le quorum à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux administrateurs. La séance extraordinaire est déclarée ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Avec l'accord de l'ensemble des administrateurs, il est accepté l'ajout des trois (3) points suivants :

- Étude d'optimisation des routes
- Embauche d'un employé permanent
- Modification de la résolution 18.05.24

Il est proposé par Mme Chantal Boily
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

21.05E24

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 mai 2024, tel que reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
3. Adoption du procès-verbal et suivi de la séance ordinaire du 3 avril 2024
4. Adoption du procès-verbal et suivi de la séance ordinaire du 1er mai 2024
5. Adoption des comptes incompressibles et à payer – avril 2024
6. État des résultats au 30 avril 2024 – dépôt
7. Suivi des opérations et plaintes
8. Étude d'optimisation des routes
9. Embauche d'un employé permanent
10. Modification de la résolution 18.05.24
11. Refinancement du prêt
12. Protection additionnelle camion - prolongation
13. Clôture de la séance

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

Lecture et suivi du procès-verbal est faite.

Il est proposé par M. Rémy Faucher
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

22.05E.24

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2024

Lecture et suivi du procès-verbal est faite.

Il est proposé par Mme Chantal Boëly
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

23.05E.24

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DES COMPTES INCOMPRESSIBLES ET À PAYER – AVRIL 2024

La présentation des factures est faite.

Il est proposé par M. Dan Drapeau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

24.05E.24

D'APPROUVER la liste comprenant les comptes à payer au montant de 21 155.14 \$, les incompressibles au montant de 107.73 \$, les salaires payés du 1^{er} au 30 avril 2024 (Paie 14 à 18) au montant de 7 801.21 \$ totalisant ainsi 29 064.08 \$.

QUE la liste, tel que présentée, soit insérée au livre du procès-verbal de la Régie.

ADOPTÉE

6. ÉTAT DES RÉSULTATS – DÉPÔT

Les administrateurs confirment avoir reçu l'état des résultats au 30 avril 2024.

7. SUIVI DES OPÉRATIONS ET PLAINTES

Le responsable des opérations présente ses demandes et procède aux suivis suivants :

- Plainte visant un bac vétuste;
- Objet métallique trouvé dans l'un des camions.
- Problème sur la virée
- Entretien et maintien de l'ordre dans le garage municipal
- Disposition des gros rebuts et entente à convenir

8. ÉTUDE D'OPTIMISATION DES ROUTES

En regard au projet visant la nouvelle entente de déserte de la Régie, M. Rémi Faucher expose la situation nécessitant d'avoir recours à une étude d'optimisation des routes. À cet effet, il propose de retenir les services de Malette qui détient une personne ressource qualifiée et possédant l'expertise pour effectuer cette étude dans les délais. Concernant les coûts, cette étude sera, soit éventuellement absorbés par la MRC ou partagés par l'ensemble des parties prenantes.

Après discussions, les administrateurs conviennent de la résolution suivante :

ÉTUDE D'OPTIMISATION DES ROUTES - MANDAT À LA FIRME MALETTE

CONSIDÉRANT la nouvelle entente intermunicipale à intervenir;

CONSIDÉRANT qu'il est impérativement nécessaire de procéder à une étude d'optimisation des routes, et ce, dans les meilleurs délais afin de respecter l'échéancier;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Malette et son implication dans le dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Chantal Boily
et résolu à l'UNANIMITÉ des administrateurs du conseil présents

25.05E.24

DE MANDATER la firme Malette afin qu'elle procède rapidement à une étude d'optimisation des routes.

QUE les frais pour la confection de cette étude soit soumis à la MRC afin que les municipalités bénéficient du programme de financement offert par le MAMH. À défaut, les frais seront partagés entre les parties prenantes.

ADOPTÉE

9. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE

Dans le cadre de cette nouvelle entente intermunicipale à convenir, M. Faucher expose la situation nécessitant dans les prochaines semaines l'embauche d'une ressource permettant de travailler le projet avec les différents intervenants. À cet effet, il indique avoir discuter avec une ressource potentielle pouvant aider dans la réalisation du projet et ainsi rencontrer les échéanciers. Étant donné que l'entente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, il propose de rencontrer le candidat dans les meilleurs délais et de lui proposer un mandat à titre de chargé de projet pour la prochaine année.

En regard aux discussions tenues, les membres conviennent de la résolution suivante :

CONSIDÉRANT la situation actuelle nécessitant une ressource dans le but d'accompagner la Régie dans les différentes tâches à effectuer dans la mise en place de l'entente intermunicipale.

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des administrateurs du conseil présents

26.05E.24

DE RETENIR les services d'un chargé de projet ayant les connaissances suffisantes pour accompagner la Régie dans l'établissement de l'entente intermunicipale.

DE MANDATER M. Rémy Faucher dans l'approche de candidats qu'il jugera compétent dans la réalisation de ce mandat.

QUE les termes du contrat intervenu avec le chargé de projet soit soumis lors d'une prochaine séance pour approbation par le conseil d'administration.

ADOPTÉE

10. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18.05.24

En raison du retrait de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, les membres conviennent de modifier la résolution 18.05.24.

ACCEPTATION DES MODALITÉS MODIFIANT L'ENTENTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 570 du *Code municipal du Québec*, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 580 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Carole Lévesque
et résolu à l'UNANIMITÉ des administrateurs du conseil présents

26.05E.24

D'ACCEPTER les modalités modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.

D'AUTORISER le président, Monsieur Gilles DesRosiers, Monsieur Rémi Faucher, vice-président à signer l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11. REFINANCEMENT DU PRÊT

À une séance antérieure, le sujet a été abordé, notamment en raison de son refinancement prochain. En raison du montant du prêt d'une valeur de 135 600 \$, il sera donc soumis par le biais du formulaire STEFE prévu sur le site MAMH, soit un emprunt par appel d'offres public. Ladite appel d'offres public a été soumis au marché le 5 juin dernier et l'ouverture se fera le 12 juin prochain.

12. PROTECTION ADDITIONNELLE CAMION – PROLONGATION

Le camion 337 dispose d'une offre de prolongation de sa protection additionnelle. Les administrateurs conviennent d'en connaître les termes avant d'aller de l'avant avec cette proposition.

13. FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Chantal Boily
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

27.05E.24

De clore la séance extraordinaire. Il est 21 h 35.

ADOPTÉE

Je, Gilles DesRosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

(S) Audrey Pilon

Audrey Pilon

Secrétaire de la séance

(S) Gilles DesRosiers

Gilles DesRosiers, Président

Maire de Saint-Gabriel-Lalemant